

Publié le 19/07/2024

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 25101

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240719_71

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 983 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
MAINTENON ET PIERRES DURANT LA NUIT DU 22 AU
23 JUILLET 2024 DE 19 H 00 À 06 H 00 EN
RAISON DE LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT SUR LE GIRATOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE MAINTENON,
LE MAIRE DE PIERRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 14 mai 2024,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur le giratoire G983-75, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 983, sur le territoire des communes de MAINTENON (en partie en agglomération) et de PIERRES (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de MAINTENON,

Sur proposition de Monsieur le Maire de PIERRES,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Dans la nuit du 22 au 23 juillet 2024, de 19 h 00 à 06 h 00

- la circulation sera interdite sur la RD 983 de la place Noé et Omer Sadorge, dans l'agglomération de MAINTENON, jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Monnet, dans l'agglomération de PIERRES (l'accès à la salle des sports sera maintenu uniquement par la place Noé et Omer Sadorge),

- la circulation sera interdite, sauf riverains, sur la RD 983 de la rue Jean Monnet (RD 326/3), dans l'agglomération de PIERRES, jusqu'au giratoire G983-75.

Le stationnement des véhicules sera interdit 24 h/24 aux abords du chantier.

Les riverains concernés par l'interdiction de stationnement seront autorisés à stationner leurs véhicules sur le parking du centre sportif rue René et Jean Lefèvre à PIERRES et sur la place Aristide Briand à MAINTENON.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules légers sera déviée comme suit

- dans le sens MAINTENON – NOGENT LE ROI/PIERRES : par les RD 906, 116/A (rue de la Guaize, rue de Rocfoin), la RD 116/4 (rue de Potencourt) et rue de Villiers (voie communale de PIERRES),
- dans le sens NOGENT LE ROI/MAINTENON : par les RD 326/3 (rue Jean Monnet), 326/5, 326/6 (rue de Bois Richeux), 26/1 (route de Bouglainval), rue du 19 mars 1962 et la RD 906 (rue de la Ferté). Sur le territoire des communes de MAINTENON et de PIERRES, la circulation sera autorisée dans les deux sens sur la section de la rue de la Ferté située entre la place Aristide Briand et la rue du Moulin.

ARTICLE 3 : La circulation des poids-lourds en transit sera déviée dans les deux sens de circulation de LEVES à EPERNON par les RD 28, 906bis, 4, 7983, 26, la RN154 et la RD 906, via COULOMBS, LORMAYE, NOGENT-LE-ROI et LEVES.

L'accès des poids-lourds à la ZA de PIERRES sera maintenu par la RD 26/1 (en provenance de la RD 854) et par la rue de l'Avenir et la rue de l'Europe (voies communales de PIERRES).

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telorecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services,
M. le Maire de MAINTENON,
M. le Maire de PIERRES,
M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
MM. les Maires de COULOMBS, LEVES, LORMAYE, NOGENT-LE-ROI,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,

M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur des Transports REMI.

Maintenon, le 19 juillet 2024
Le Maire

Pierres, le 19 JUIL. 2024
Le Maire



Le Maire

Thomas LAFORGE



Chartres, le 19/07/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEY



